

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Janvier 2016

L'an deux mil seize et le douze Janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire.

PRÉSENTS : MMS RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine,
NOIROT Lydie.

ABSENTS: Mme DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane),
M. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. VITEAUX Mickaël),
M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. PIROULEY Francis).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 05 Janvier 2016.

Date d'affichage : 19 Janvier 2016.

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Devis proposé par l'Office National des forêts, concernant les travaux sylvicoles sur les parcelles 4, 5 et 6 ;*
- ⇒ *Participation à la protection sociale complémentaire;*
- ⇒ *Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Communal;*
- ⇒ *Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent.*

Objet : Devis proposé par l'Office National des Forêts, concernant les travaux sylvicoles sur les parcelles 4, 5 et 6.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'Office National des Forêts, concernant les travaux sylvicoles qui seront réalisés entre 2016 et 2020, sur les parcelles 4, 5 et 6.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de planter du Chêne sur les parcelles 4 ; 5, et de l'acacia sur la parcelle 6.

Par conséquent, le Conseil Municipal demande une actualisation du devis présenté ; prenant en compte ses demandes. Un nouveau devis sera donc établi, et présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant le dispositif réglementaire, la Collectivité souhaite contribuer aux contrats de ses agents, en versant une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 Décembre 2015 ;

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE:**

- participer financièrement à **compter du 01/01/2016**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par **ses agents titulaires**,
- verser une participation mensuelle maximum de **20.00 € (vingt euros)**, **au prorata du nombre d'heures effectué sur la Commune**, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent.

- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent). Budget communal.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- **Budget Communal**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16 ; 040 et 041) :
211 721.00 € (25% x 211 721.00 = 52 930.25 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 700.00 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 à hauteur de 700.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2016 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- **Budget communal, chapitre 20 – compte 202 : 200.00 €**
- **Budget communal, chapitre 20 – compte 2033 : 400.00 €**
- **Budget communal, chapitre 21 – compte 2151 : 100.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le budget communal;
- Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité;
- Vu** la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 11 Janvier 2016 ;

CONSIDERANT le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 03 Septembre 2013, afin d'assurer les missions d'entretien dans les différentes salles communales et l'encadrement des enfants pour traverser la route départementale face à l'école maternelle, durant la période scolaire, et prévoyant le recrutement d'un agent non titulaire en vertu de l'article 3, alinéas 6 et 7 de la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, étant donné que la maternelle est fermée depuis la rentrée de Septembre 2015, il n'y a plus lieu d'encadrer les enfants pour traverser la route départementale face à l'ancienne école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide, à compter du 1^{er} Janvier 2016 de :
 - supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 5 heures 58 minutes hebdomadaires (soit 5.96 /35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 3 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 3 /35^{ème} d'un temps plein),
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un non titulaire en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53:
 - ✓ aucun niveau de recrutement ne sera fixé,
 - ✓ fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint Technique de 2^{ème} classe correspondant à l'indice brut 340 , indice majoré 321,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2016

L'an deux mil seize et le dix-neuf Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie.

ABSENTES : MMES CHATILLON Colette (procuration à Mme CARSANA Viviane),
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme DEMARQUET Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 09 Février 2016

Date d'affichage : 23 Février 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2015 - Commune;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2015 - lotissement;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2015 – service public d'assainissement;*
- ⇒ *Vote du compte administratif 2015 - Commune;*
- ⇒ *Vote du compte administratif 2015 – Service Public Assainissement;*
- ⇒ *Vote du compte administratif 2015 - lotissement ;*
- ⇒ *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2014 – service assainissement;*
- ⇒ *Vote du budget Primitif 2016 – Service Assainissement ;*
- ⇒ *Programme de travaux de voirie 2016.*

Objet : Approbation du compte de gestion 2015 – Commune.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2015 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion 2015 – Lotissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion lotissement 2015 à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion 2015 – Service assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2015 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif communal 2015.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	500 162.15	560.243.10	60 080.95
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	248 031.67	352 426.91	104 395.24
<i>Investissement (sf 001)</i>	252 130.48	149 275.71	- 102 854.77
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	43 397.21	43 397.21
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	00.00	15 143.27	15 143.27
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	248 031.67	395 824.12	147 792.45
<i>Investissement</i>	252 130.48	164 418.98	- 87 711.50
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	42 127.00	40 282.00	- 1 845.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * .Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2015 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2015 - Service assainissement.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2013	Résultat /Solde
Exploitation	27 224.00	42 113.89	- 985.78	13 904.11
Investissement	29 319.92	14 339.06	64 580.23	49 599.37
Total du Budget	56 543.92	56 452.95	63 594.45	63 503.48

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2015 du service public assainissement à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2015 - Lotissement.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif - Lotissement de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	00.00	00.00	00.00
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	00.00	00.00	00.00
<i>Investissement (sf 001)</i>	00.00	00.00	00.00
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	00.00	00.00
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	00.00	00.00	00.00
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	00.00	00.00	00.00
<i>Investissement</i>	00.00	00.00	00.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2015 du lotissement à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2016 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2016 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **45 153.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **67 635.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Programme de travaux de voirie 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la réfection des voies communales peut être aidée par le Conseil Départemental au titre des subventions travaux de voirie communale.

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite une aide auprès du Conseil Départemental, au titre des travaux de voirie sur le domaine public communal, au meilleur taux possible, pour un montant total HT estimé à 12 630.00 €.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Mars 2016

L'an deux mil seize et le quinze Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, RACLOT

Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine,
NOIROT Lydie.

ABSENTS : Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. PIROULEY Francis).
M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07 Mars 2016

Date d'affichage : 21 Mars 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Devis proposé par l'Office Nationale des Forêts, concernant les travaux de plantation de bois sur les parcelles 4,5 et 6;*
- ⇒ *Programme de travaux forestiers 2016;*
- ⇒ *Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (3ème tranche) (E 4804) ;*
- ⇒ *Installation d'une borne incendie à MERCEY;*
- ⇒ *Vote du compte administratif 2015 - Commune;*
- ⇒ *Réaménagement du Centre du village – Validation du dossier de consultation des entreprises ;*
- ⇒ *Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Mairie et Salle Polyvalente – Financement ;*
- ⇒ *Vente de bois.*

Objet : Devis proposé par l'Office National des Forêts, concernant les travaux de plantation de bois sur les parcelles 4, 5 et 6.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'Office National des Forêts, concernant les travaux de plantation sur les parcelles 4, 5 et 6.
Le coût global de ces travaux étant estimé à 16 000 € H.T., soit 17 600 € T.T.C. (dix-sept mille six cents euros).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis présenté, et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que l'acte d'engagement.
Le Conseil Municipal décide d'échelonner sur 5 ans le montant de la dépense comme suit :

- **2016** : 5 500.00 € H.T.
- **2017** : 4 500.00 € H.T.
- **2018** : 2 000.00 € H.T.
- **2019** : 2 000.00 € H.T.
- **2020** : 2 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Proposition de travaux sylvicoles par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par l'O.N.F., concernant les travaux à réaliser dans la forêt communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre concernant les travaux préalables à la régénération sur les parcelles 1 ; 2 ; 3, pour un montant total de 1 248.00 € H.T. (mille deux cent quarante-huit euros), et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (3ème tranche) (E 4804)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (3ème tranche), relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement de 11 ensembles d'éclairage public existant équipés de boule avec lampes à vapeur de mercure de 125 W par des ensembles, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire à Leds, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et d'une puissance variable au maximum de 42 W.
- le remplacement d'un luminaire existant sur un support en béton équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 150 W par un luminaire à Leds, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et d'une puissance variable au maximum de 94 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004 ;
- Luminaire de marque Ghm de type Orientis, thermolaqué RAL 3004, classe 1, IP 66, photométrie ERS, courant variable de 0 à 42 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W ;
- Luminaire de marque Eclatec de type Murena, thermolaqué RAL 3004, classe 2, IP 66, photométrie ERS, courant variable de 0 à 94 W, ULOR >3%, et d'une efficacité lumineuse > 70lum/W.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait être menée par le SIED 70 dans le cadre du programme initié à la suite de la labellisation "Territoire à énergie positive" obtenue par le PETR du Pays de Vesoul Val de Saône et conformément à la convention signée entre le SIED 70 et la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Monsieur le Maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques devront respecter le calendrier fixé par le PETR, dans la limite de la programmation du SIED 70 pour l'important financement qu'il apporte, soit au plus tard avant fin 2018.

Monsieur le Maire précise également que les travaux s'inscriront dans un objectif global d'une division par trois des consommations d'électricité des luminaires remplacés.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat des CEE.
- 6) **S'ENGAGE** à respecter le calendrier fixé par le PETR en réalisant les travaux avant 2018,
- 7) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Installation d'une borne incendie à MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Syndicat des Eaux de GEVIGNEY-MERCEY concernant les travaux de rénovation des canalisations d'alimentation en eau potable situées Rue de la Grande Côte et Rue du Mont, à MERCEY.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de profiter de ces travaux afin d'installer une borne incendie Rue du Mont, afin d'assurer la défense incendie sur cette zone de MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres en sa possession concernant l'installation d'une borne incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition établie par le société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 1 920.00 € H.T., soit 2 304.00 € T.T.C. (deux mille trois cent quatre euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2015 - Commune.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	500 162.15	561.560.25	61 398.10
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	248 031.67	353 744.06	105 712.39
<i>Investissement (sf 001)</i>	252 130.48	149 275.71	- 102 854.77
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	43 397.21	43 397.21
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	00.00	15 143.27	15 143.27
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	248 031.67	397 141.27	149 109.60
<i>Investissement</i>	252 130.48	164 418.98	- 87 711.50
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	42 127.00	40 282.00	- 1 845.00

* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;

* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 19 Février 2016.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif communal 2015 à l'unanimité.

Objet : Réaménagement du Centre du village – Validation du dossier de consultation des entreprises.

Vu la délibération du 04 Décembre 2016, validant l'estimation concernant les démolitions et l'aménagement du centre du village ;

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises.

Il convient désormais de lancer une consultation, afin d'effectuer le choix des entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux. Le mode de passation choisi est celui de la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics. Les caractéristiques relatives à la nature des travaux, ainsi que les modalités d'exécution sont comprises dans le dossier de consultation des entreprises préparé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

De lancer une consultation suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés publics. Les entreprises à consulter sont les suivantes :

- SAS CARSANA ;
- SARL FAUCOGNEY ;
- SARL RODESCHINI ;
- CASTELLANI BTP;
- Patrick POISSENOT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux correspondants.

Objet : Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Mairie et Salle Polyvalente - Financement.

Vu la délibération du 04 Décembre 2016, validant l'estimation du projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, en Mairie et salle polyvalente, pour un montant total de 66 342.94 € H.T.;

Vu la délibération du 04 Décembre 2016, validant les différentes demandes de subventions pour ce même projet;

Vu le courrier de la Préfecture de Haute la HAUTE-SAÔNE, du 09 Février 2016, concernant le Soutien à l'investissement Public Local ;

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, en Mairie et salle polyvalente, est éligible à cette dotation, dans le cadre de la rénovation thermique et de la mise aux normes des équipements publics et notamment d'accessibilité;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Soutien à l'investissement Public Local.

Le plan de financement pourra être le suivant : Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (35 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **66 342.94 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **23 220.03 €**
- ★ *Etat – SIPL (35 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **26 161.99 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **9 156.69 €**
- ★ *Conseil Général – Accessibilité (40%)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **19 992,75 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **7 997,10 €**
- ★ *Conseil Général – Aides aux équipements socio-éducatifs et sportifs (15%)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **27 236,00 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **4 085,40 €**
- ★ *Sénateurs – Réserve parlementaire*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **66 342.94 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **7 000.00 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **14 883.72 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

Objet : Vente de bois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre un lot de bois situé derrière l'ancienne école Maternelle (sapins, peupliers et autres), à Monsieur François RACLOT, pour un montant total de 20.00 € (vingt euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Avril 2016

L'an deux mil seize et le huit Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PAUL Jean-Christophe, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie.

ABSENTS: MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis), MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.
M. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. PAUL Jean-Christophe).

Mme DEMARQUET Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 Mars 2016

Date d'affichage : 12 Avril 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Affectation des résultats du Compte Administratif 2015 au Budget Primitif 2016 ;*
- ⇒ *Vote des taxes communales;*
- ⇒ *Vote du budget primitif communal 2016;*
- ⇒ *Emprunt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;*
- ⇒ *Loyer du logement de la Poste – exonération exceptionnelle.*

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif communal 2016.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de : 104 395.24€
 - Un excédent reporté de : 43 397.21 €
 - Intégration du CCAS : 1 317.15 €
 - Un déficit d'investissement de : 87 711.50 €
 - Des restes à réaliser :
 - En dépense : 42 127.00
 - En recette : 40 282.00
 - Solde : - 1 845.00
- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - Affectation de la somme de **59 553.10 €** au budget primitif 2016 à la section de fonctionnement au **compte R 002**;
 - Affectation de la somme de **87 711.50 €** au budget primitif 2016 à la section investissement au **compte D 001**.
 - Affectation de la somme de **89 556.50 €** au budget primitif 2016 à la section investissement au **compte R 1068**.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote des taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2015	Taux votés 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant
<i>Habitation</i>	11.12	11.12	524 600	58 336
<i>Foncier (bâti)</i>	9.67	9.67	570 700	55 187
<i>Foncier (non bâti)</i>	15.63	15.63	106 700	16 677
<i>CFE</i>	-	-	-	-
TOTAL				<u>130 200</u>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2016.

Après présentation du budget primitif principal 2016 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **333 953.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **454 833.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Emprunt auprès de la Banque Populaire Bourgogne
Franche-Comté.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer **les travaux d'aménagement du Centre du Village et les travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Mairie et salle polyvalente**, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, **DÉCIDE** de contracter auprès de la **BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes:

- ⇒ Montant: **110 000 €** (cent dix mille euros)
- ⇒ Durée: **15 ans**
- ⇒ Taux fixe: **1.74%**
- ⇒ Périodicité: **Semestrielle**
- ⇒ Échéances: **Constantes**
- ⇒ Frais, commissions et parts sociales: **0 €**.

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Logement de la Poste – Exonération de loyer exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes locataires du logement de la Poste ont réalisé de nombreux travaux de rénovation à l'intérieur de celui-ci.

Monsieur le Maire propose donc de faire un geste financier sur le loyer perçu, afin de dédommager ces personnes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une exonération du loyer de Juin 2016 pour ce logement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2016

L'an deux mil seize et le vingt-deux Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis,
RACLOT Dominique.
MMES CARSANA Viviane, NOIROT Lydie.

ABSENTS: MMES CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
M. PAUL Jean-Christophe, VITEAUX Mickaël (procuration à M.
GALLAUZIAUX Fabien).

Mme NOIROT Lydie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12 Avril 2016

Date d'affichage : 25 Avril 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Travaux de démolition de bâtiments, aménagement d'un trottoir et crépis – Choix d'une entreprise.*

Objet : Travaux de démolition de bâtiments, aménagement d'un trottoir et crépis – choix d'une entreprise.

Vu la délibération du 15 Mars 2016, validant l'estimation des travaux pour le réaménagement du Centre du Village (*Démolition de bâtiments, aménagement d'un trottoir et crépis*), et validant le dossier de consultation des entreprises ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des travaux mentionnés en objet, et que trois entreprises ont proposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 Mars 2016 à 17h30, pour l'ouverture des plis, Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal l'analyse de ces offres.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les termes du Code des Marchés Publics, proposée par l'entreprise POISSENOT TP – 70500 GRANDECOURT, pour un montant H.T. de 24 993.90 €, soit 29 992.68 € T.T.C. (vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante-huit centimes).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, et tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mai 2016

L'an deux mil seize et le treize Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PAUL Jean-Christophe, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël. Mme MUSSOT Delphine.

ABSENTS: M. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. PAUL Jean-Christophe).
MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis),
DEMARQUET Sophie (procuration à M. VITEAUX Mickaël), CHATILLON Colette, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 26 Avril 2016

Date d'affichage : 17 Mai 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Mise en place des adjoints - Election d'un troisième adjoint ;*
- ⇒ *Vente du tracteur tondeuse de la Commune ;*
- ⇒ *Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications aux abords de la Mairie;*
- ⇒ *Admission non-valeur de produits irrécouvrables ;*
- ⇒ *Travaux sur le réseau d'assainissement au niveau du carrefour de la Rue de Jussey avec la Grande Rue.*

Objet : Mise en place des adjoints et élection d'un troisième adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de M. Jean-Christophe PAUL, pour le poste de troisième adjoint, est acceptée par Madame la Préfète en date du 12 Avril 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de voter un troisième adjoint. Il a donc été procédé à l'élection du troisième adjoint, sous la Présidence de Monsieur de Maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenus:

M. VITEAUX Mickaël - huit voix - : 8

Monsieur VITEAUX Mickaël a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Objet : Vente du tracteur tondeuse de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre le tracteur tondeuse de la Commune (OLEO-MAC HYD104), au Sporting Club de JUSSEY, pour un montant total de 500.00 € (cinq cents euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications aux abords de la Mairie.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords de la mairie, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 80 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière Municipal de JUSSEY lui a fait connaître qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un montant total de 416.19 € (quatre cent seize euros et dix-neuf centimes).

Pour la commune – Service Assainissement les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2009 pour 49.78 €
- 2010 pour 49.91 €
- 2011 pour 35.64 €
- 2012 pour 40.90 €
- 2013 pour 63.50 €
- 2014 pour 125.29 €
- 2015 pour 51.17 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 416.19 € (quatre cent seize euros et dix-neuf centimes).
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et que cette dépense sera imputée au budget du Service Assainissement au compte 6541.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Travaux sur le réseau d'assainissement au niveau du carrefour de la Rue de Jussey avec la Grande Rue.

Vu la réfection de la chaussée de la Rue de Jussey par le Département, en Juillet 2016 ;

Vu la vétusté du réseau unitaire situé le long de la Rue de Jussey ;

Vu l'absence de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, au niveau du carrefour de la Rue de Jussey avec la Grande Rue, Monsieur le Maire propose d'installer un réseau séparatif, afin de pouvoir raccorder la Grande Rue au point le plus bas du village.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de travaux mentionnés ci-dessus ;

APPROUVE l'estimation présentée, pour un montant total de 24 884.50 € H.T.

(vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de rapportant à cette affaire, jusqu'à hauteur de l'estimation mentionnée ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 30 %, concernant les travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Juillet 2016

L'an deux mil seize et le premier Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis,
RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine,
NOIROT Lydie.

ABSENTS: M. PAUL Jean-Christophe (procuration à Mme CARSANA Viviane).
Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).

Mme CARSANA Viviane a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 21 Juin 2016

Date d'affichage : 04 Juillet 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif 2014;*
- ⇒ *Choix d'une entreprise pour réaliser l'entretien des chaudières de la Commune ;*
- ⇒ *Création d'un emploi d'agent recenseur;*
- ⇒ *Décision modificative n°1 – Virements de crédits ;*
- ⇒ *Admission non-valeur de produits irrécouvrables.*

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Choix d'une entreprise pour réaliser l'entretien des chaudières de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession, concernant la réalisation de l'entretien des chaudières de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, soit : 3 chaudières gaz et 3 chaudières fioul.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition établie par la société MAGNEN, pour un montant total H.T. de 690.00 €, soit T.T.C. 798.00 € (sept cent quatre-vingt-dix-huit euros)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette offre.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

2 Abstentions – 1 voix contre – 8 voix pour.

Objet : Création d'un emploi d'agent recenseur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront en 2017;

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 Janvier 2017 au 18 Février 2017.

Le poste d'agent recenseur sera rémunéré selon la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

➤ D 21318 – Autres Bâtiments publics	: +	1 850.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	: +	1 850.00 €
➤ R 10223 – TLE	: +	310.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	: +	310.00 €
➤ R 1328 – Autres subventions	: +	1 540.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	: +	1 540.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière Municipale de JUSSEY lui a fait connaître qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un montant total de 401.19 € (quatre cent un euros et dix-neuf centimes).

Pour la Commune – Service Assainissement les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2009 pour 42.28 €
- 2010 pour 42.41 €
- 2011 pour 35.64 €
- 2012 pour 40.90 €
- 2013 pour 63.50 €
- 2014 pour 125.29 €
- 2015 pour 51.17 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 401.19 € (quatre cent un euros et dix-neuf centimes).
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et que cette dépense sera imputée au budget du Service Assainissement au compte 6541.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 Mai 2016, ayant le même objet.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Septembre 2016

L'an deux mil seize et le neuf Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, , PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe
RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine,
NOIROT Lydie, DEMARQUET Sophie.

ABSENTS: Mr GALLAUZIAUX Fabien

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 02 Septembre 2016

Date d'affichage : 12 Septembre 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Choix d'un devis pour la réalisation d'un crépis sur le bâtiment du logement de l'école;*
- ⇒ *Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2016 ;*
- ⇒ *Approbation du Compte de gestion 2016 du CCAS;*
- ⇒ *Décision modificative n°2 – Budget Communal ;*
- ⇒ *Recodification du livre 1^{er} du Code l'urbanisme.*

Objet : Choix d'un devis pour la réalisation d'un crépis sur le bâtiment du logement de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession, concernant la réalisation d'un crépis sur le bâtiment du logement de l'école

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition établie par l'entreprise AWIGNANO Didier – 70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE , pour un montant total H.T. de 13 050.80 €, soit T.T.C. 15 660.96 € (quinze mille six cent soixante euros et quatre-vingt-dix centimes)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette offre.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2016, soit :

- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Pascal CUNY.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 20.00 € (vingt euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Yohan CREUX.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour le CAT Claire Joie attribué à Monsieur Gérard PAUL.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 12.00 € (douze euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Monsieur Anthony COURTOIS.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Raphaël GOUJON.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur David VINCENT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Sébastien SIMONIN.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion de clôture de C.C.A.S.

Le Conseil Municipal

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2016;

Déclare que le compte de gestion de clôture du CCAS dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion du CCAS 2016 à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget communal – Virement de crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

➤ D 023 – Virement à la section investissement	: +	8 450.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement	: +	8 450.00 €
➤ D 21312 – Bâtiments scolaires	: +	1 350.00 €
➤ D 21316 – Equipements de cimetière	: +	100.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	: +	1 450.00 €
➤ D 2151 – Réseaux de voirie	: +	7 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	: +	7 000.00 €
➤ D 65541 – Compensation charges territoriales	: -	7 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	: -	7 000.00 €
➤ R 021 – Virement de la section de fonctionnement	: +	8 450.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	: +	8 450.00 €
➤ R 722 – Immobilisations corporelles	: +	1 450.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	: +	1 450.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de GEVIGNEY-MERCEY dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 19 Janvier 2010.

Depuis le 1^{er} Janvier, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et le décret du 2015-1783 du 28 Décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme de la Commune. Par conséquent, les références législatives et réglementaires contenues dans le PLU sont aujourd'hui absolètes.

Aussi dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit pour les lecteurs du PLU, il serait préférable de joindre au PLU, à titre informatif, la présente délibération accompagnée de la table de concordance pour la partie législative et la partie réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de joindre en annexe du PLU la présente délibération et les tables de concordance entre les références du code de l'urbanisme visées au PLU approuvé et les nouvelles références.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le trois Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël. MMES CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTS: Mme CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis),
Mme DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CHATILLON Colette),
M. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. VITEAUX Mickaël),
Mme NOIROT Lydie (procuration à Mme MUSSOT Delphine), et
M. PAUL Jean-Christophe.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 23 Septembre 2016

Date d'affichage : 04 Octobre 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Classement du Parking de la Mairie dans le domaine public de la Commune;*
- ⇒ *Location des parcelles ZR 15, YB 5 et ZO 8 ;*
- ⇒ *Validation de l'enveloppe budgétaire et choix des entreprises pour les travaux de la Mairie et de la Salle Polyvalente ;*
- ⇒ *Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année.*

Objet : Classement du Parking de la Mairie dans le domaine public de la Commune.

Vu les travaux de démolitions et d'aménagement du centre du village réalisés cette année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer le parking nouvellement créé, situé à côté de la future Mairie dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de classer le **Parking de la Mairie**, situé au 3 Rue Montgillard d'une surface de **560 m²**, ou **187 ml** dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Location des parcelles ZR 15, YB 5, et ZO 8.

Vu la délibération du 30 Octobre 2015, supprimant le CCAS ;

Vu le relevé parcellaire indiquant que les parcelles ZR 15, YB 5 et ZO 8 appartiennent à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux baux au nom de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY pour les parcelles mentionnées ci-dessus ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler les baux comme suit:

- **ZR 15 - lieu-dit « En la Carré » - d'une contenance de 4ha 13a 80ca sur la base du prix de 294.00 €.** Un bail de 9 ans sera établi avec Monsieur CHIAPPINI Lionel, à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- **YB 5 - lieu-dit « Sur les Prés Cautins » - d'une contenance de 69a 12ca sur la base du prix de 82.00 €;** Un bail de 9 ans sera établi avec M. Yannis PAUL, à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- **ZO 8 - lieu-dit « La Fourrée » d'une contenance de 1ha 55a 20ca, sur la base du prix de 204.00 € par an.** Un bail de 9 ans sera établi avec le GAEC DU BEUCHOT, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux concernés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité

Objet : Travaux de la Mairie et de la Salle Polyvalente - Choix des entreprises.

Vu la délibération du 30 Mars 2016, validant le projet de déplacement de la Mairie dans l'ancienne école maternelle ;

Vu la délibération du 04 Décembre 2016, validant l'estimation du projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, en une Mairie et une Salle Polyvalente, pour un montant total de **66 342.94 € H.T.**, et validant les différentes demandes de subventions pour ce même projet;

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous des devis relatifs aux travaux mentionnés ci-dessus, dans la limite du montant de l'estimation.

Dans un premier temps, les entreprises retenues par le Conseil Municipal étant les suivantes :

- GOUDOT Fabien pour le la pose de carrelage et faïence ;
- RICHARDOT Jean-Paul pour les cloisons et la peinture ;
- HGE pour l'électricité ;
- LEBRUN pour la menuiserie.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à 243-3, L244-1, L261-8 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GEVIGNEY-MERCEY, d'une surface de ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du . Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année;

1. Assiette des coupes pour l'année

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme de travaux des coupes de l'aménagement forestier, l'agent de l'ONF présente pour l'année l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ; **P2 AJ**.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTE PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTE GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petit bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mis en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L214-8, D 214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la Commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
 - Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles **2 AJ** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2 AJ	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix sur :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix sur :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2016

L'an deux mil seize et le dix-huit Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENT: M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 08 Novembre 2016

Date d'affichage : 21 Novembre 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Création d'un poste d'agent recenseur;
- ⇒ Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – Exercice 2015 ;
- ⇒ Emprunt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté;
- ⇒ Renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône, dans le domaine de l'assainissement ;
- ⇒ Adhésion à l'agence Départementale INGENIERIE70 – Adhésion au pôle d'assistance informatique.

Objet : Création d'un poste d'agent recenseur.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire **en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :**

D'un **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de 03 Janvier 2017 au 20 Février 2017.

La collectivité versera un forfait de 885.00 € brut à l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Exercice 2015.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT DES EAUX DE GEVIGNEY.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Emprunt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer **les travaux d'aménagement du Centre du Village et les travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Mairie et salle polyvalente**, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, **DÉCIDE** de contracter auprès de la **BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes:

- ⇒ Montant: **110 000 €** (cent dix mille euros)
- ⇒ Durée: **15 ans**
- ⇒ Taux fixe: **1.30%**
- ⇒ Périodicité: **Annuel**
- ⇒ Échéances: **Constantes**
- ⇒ Frais, commissions et parts sociales: **0 €**.

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 08 Avril 2016.

Objet: Convention d'assistance technique avec le Département de la HAUTE – SAÔNE - Domaine de l'eau : assainissement

Notre Collectivité a signé avec le Département pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Celle-ci prenant fin le 31 Décembre 2016, le Département de la Haute-Saône nous propose de la renouveler. Le barème défini pour la rémunération reste inchangé, à savoir :

- Collectivité dont la population DGF est inférieure ou égal à 167 hab. : 50€/an
- Collectivité dont la population DGF est supérieur à 167 hab. : 0.30 € /hab/an.

Le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique avec la Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Adhésion à l'agence Départementale INGENIERIE70 – Adhésion au pôle d'assistance informatique.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal:

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2016

L'an deux mil seize et le seize Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PAUL Jean-Christophe PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, CHATILLON Colette.

ABSENT: M. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. PAUL Jean-Christophe).
Mme MUSSOT Delphine (procuration à M. RACLOT Dominique),
Mme NOIROT Lydie (procuration à M. RACLOT Loïc)

Mme DEMARQUET Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 09 Décembre 2016

Date d'affichage : 20 Décembre 2016

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Validation des statuts du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique des 7 lieues;
- ⇒ Renouvellement du bail concernant la parcelle ZB 17 lieu-dit « Sur les Vignes » ;
- ⇒ Désignation de deux délégués représentant la Commune au SIED70;
- ⇒ Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP);
- ⇒ Travaux concernant la cour de la Mairie et le Parking – validation de l'estimation et demande de subventions ;
- ⇒ Installation de bordures de trottoirs;
- ⇒ Achat d'un tracteur ;
- ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget communal ;
- ⇒ Travaux d'assainissement – validation de l'estimation et demande subvention à l'Agence de l'eau ;
- ⇒ Attribution d'heures supplémentaires aux employés communaux ;
- ⇒ Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} Janvier 2017 ;
- ⇒ Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône. (Loi n°84-53 modifiée – art. 25).

Objet : Validation des statuts du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique des 7 lieues.

Le Maire présente au Conseil Municipal les statuts du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogiques (S.M.R.P.) des 7 lieues modifiés lors du Conseil Syndical du 27 Octobre 2016;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts modifiés du SMRP des 7 lieues.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Renouvellement du bail concernant la parcelle ZB 17 lieu-dit

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail de la parcelle suivante

- **ZB 17 - lieu-dit « Sur les Vignes » - d'une contenance de 50a 40ca sur la base du prix de 48.00 €;**

Un bail de 9 ans sera établi pour ces parcelles, à compter du 1^{er} Janvier 2017, avec le GAEC DU BEUCHOT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail concerné.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués représentant la Commune au S.I.E.D. 70.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône comme suit:

⇒ **Titulaire : Mme CARSANA Viviane**

⇒ Suppléant : M. RACLOT Dominique

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 28 Mars 2014.

Objet: Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article

88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur

professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre

du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du Comité Technique en date 15 Décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I.- Mise en place de l'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	1 550 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	1 450 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1 350 €	14 650 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	1 620 €	11 880 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	1 510 €	11 090 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	1 400 €	10 300 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 350 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	1 200 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Agent polyvalent, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	1 350 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	1 200 €	10 800 €

C.- La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- la connaissance de l'environnement professionnel,
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

G.- Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Dans un premier temps, il est proposé de ne pas mettre en place ce Complément Indemnitaire Annuel.

III.- Les Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulaire avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- 1. D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- 2. De ne pas instaurer le CIA dans un premier temps.**
- 3. Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**
- 4. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Travaux concernant la cour de la Mairie et le Parking –
Validation de l'estimation et demande de subventions.**

Vu la délibération du 31 Juillet 2015, validant le plan d'aménagement de la future Mairie et des abords ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de travaux de la cour de la future Mairie et le Parking.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération d'aménagement de la cour de la future Mairie et du Parking, pour un montant estimatif de 54 541.84 € H.T. (cinquante-quatre mille cinq cent quarante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide du Conseil général au titre de la répartition et utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, concernant l'aménagement de parking dont le montant total subventionnable est de 20 670.75 € H.T. (vingt mille six cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes).

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de Monsieur Alain CHRETIEN au titre de la réserve parlementaire, le montant subventionnable étant de 43 012.50 € H.T. (quarante-trois mille douze euros et cinquante centimes)

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Installation de bordures de trottoirs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'installer des bordures de trottoirs le long de la Rue Peingey, du Parking de la Mairie et cheminement de la Mairie, soit un total de 269 ml (deux cent soixante-neuf mètre linéaire) de bordures de trottoirs.

Le Conseil Municipal valide l'estimation de ces travaux pour un montant total de 8 310.00 € HT (huit mille trois cent dix euros).

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil général au titre de la subvention « bordures de trottoirs ».

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Achat d'un tracteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un nouveau tracteur pour la Commune, et présente au Conseil Municipal les différents devis en possession ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition établie par la société SARL LORA DISTRIBUTION – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 12 000.00 €, soit 14 400.00 € T.T.C. (quatorze euros mille quatre cents euros).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

2 Abstentions

9 voix Pour.

Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget communal et Budget assainissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- **Budget Communal**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16 ; 040 et 041) : 252.406.50 € (25% x 252 406.50 = 63 101.62 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- **Budget communal, chapitre 21 – compte 2182 : 15 000.00 €**

Il est proposé à l'assemblée :

- **Budget Assainissement**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16 ; 040 et 041) : 63 977 € (25% x 63 977.00 € = 25 590.80 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 500.00€.

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 25 500.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- **Budget Assainissement, chapitre 21 – compte 21532 : 25 500.00€**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Travaux d'assainissement – Validation de l'estimation et demande subvention à l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du projet concernant l'étude complémentaire du zonage d'assainissement et mise à jour du schéma directeur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet d'étude complémentaire du zonage d'assainissement, pour un montant estimatif de 15 197 € (quinze mille cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, leurs heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Après délibération, le Conseil Municipal

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DÉCIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 Janvier susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

- **Adjoint administratif territoriaux;**
- **Adjoint technique territoriaux;**
- **Rédacteurs territoriaux ;**
- **Techniciens territoriaux.**

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la Collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Charge

L'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 29 Avril 2009 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} Janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité:

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 21 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
-agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 3h

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône. (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.